



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique
Mardi 11 octobre 2022

KERROCH – 15 RUE DU DOLMEN - DECLASSEMENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNÉC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Christian PERRIEN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Georges CORNEC

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absent : 00

n°13

KERROCH – 15 RUE DU DOLMEN - DECLASSEMENT

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle ES 92 située 15 rue du Dolmen, ont demandé à acquérir une partie du domaine public, se trouvant sur la partie gauche de la propriété.

Les demandeurs souhaiteraient construire un garage tout en préservant la qualité patrimoniale du site. Ce terrain est classé en zone Uam au PLU du 14 mars 2013.

Ce reliquat d'espace public représente environ 10 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public et l'aménagement public n'a pas intégré cet espace. Cet espace ne présentait pas non plus un intérêt tant en terme de fonctionnement d'espace public et de circulation qu'en terme d'aménagement paysager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 mars 2022 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 28 septembre 2022 ;

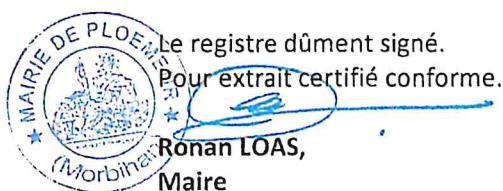
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



15 OCT. 2022

ID : 056-215601626-20221011-DB20221013-DE

Plan rue du Dolmen

